

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

✓Vu l'article D 6143.33 du Code de la Santé Publique relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143-7 du même code,

✓Vu l'arrêté de l'ARS désignant Madame Arnoux, Directeur par intérim à compter du 18 avril 2017,

✓Vu l'organigramme de la Direction des Ressources Matérielles et de l'Audit Organisationnel et plus précisément les fonctions de responsable sécurité / sûreté attribuées à Monsieur Vincent Rusconi,

ARTICLE 1 - DELEGATION A MONSIEUR VINCENT RUSCONI, RESPONSABLE SECURITE - SURETE

Délégation est donnée à Monsieur Vincent RUSCONI, responsable sécurité-sûreté, pour déposer plainte en lieu et place du Directeur ou du Directeur de garde en cas de fugue de patients ou d'atteintes aux biens et aux personnes.

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

ARTICLE 3 - PUBLICATION DE DECISION

Elle sera transmise au comptable de l'établissement
Elle sera publiée dans l'établissement
Elle sera diffusée sur le site internet de l'établissement

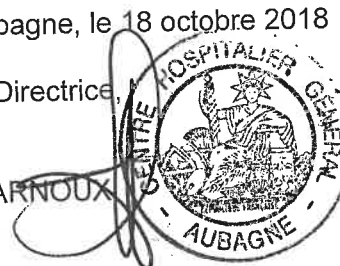
ARTICLE 4

La présente décision vaut notification. Elle fait courir le délai de recours de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours, l'intéressé(e) peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24 rue Breteuil-13821 MARSEILLE CEDEX 06.

Fait à Aubagne, le 18 octobre 2018

La Directrice,

F. ARNOUX



Date de publication :

Date de retrait :